

Mäerz 2024
Koplescht - Briddel
Bericht

KoBri



AVIS & DÉCLARATIONS

RECTIFICATIF :

Au « KoBri Bericht » numéro 51 de décembre 2023, les avis et déclarations d'une autre édition ont été publiés et sont ainsi à ignorer.

Le présent « KoBri Bericht » reprend en intégralité les avis et déclarations qui étaient supposés être publiés en décembre 2023.

RÈGLEMENTS COMMUNAUX DE LA CIRCULATION :

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 21 septembre 2023, portant approbation d'une délibération d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 14 septembre 2023 par laquelle la rue J-F Kennedy à Bridel a été barrée pour toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) en raison de travaux de branchement au réseau souterrain (chauffage urbain), ceci du 16 septembre 2023 au 16 octobre 2023, a été approuvée par la ministre de l'Intérieur en date du 13 octobre 2023 sous la référence 322/23/CR et par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 4 octobre 2023.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 18 octobre 2023, le collège des

bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) la rue Schmitz à Kopstal du numéro 1 au numéro 10a, ceci du 23 octobre 2023 au 2 décembre 2023 en raison de travaux de voirie et d'asphaltage. L'accès à la rue Schmitz se fera par le passage entre le Centre Wirtspesch et l'aire de jeu donnant sur ladite rue.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 15 novembre 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) une partie de l'allée St-Hubert à Bridel,

plus précisément à partir de l'intersection avec la rue des carrefours jusqu'à la rue du bois à Bridel, ceci à partir du 15 novembre 2023 jusqu'au 15 décembre 2023 inclus en raison de travaux concernant le réseau d'eau potable.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22 novembre 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue de Steinsel à Bridel en date du 14 décembre 2023 de 09h00 à 16h00 en raison de travaux de débardage.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 29 novembre 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic, la rue de Schoenfels à Bridel, à hauteur du numéro 18, en date du 2 décembre 2023 de 08h00 à 14h00, ceci en raison de travaux de levage.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 13 décembre 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue de Steinsel à Bridel entre son numéro 18 et le lieu-dit « Kléngelbuer » en date du 4 janvier 2024 de 8h00 à 16h00 en raison de travaux de taille des haies.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance publique du 19 décembre 2023, le conseil communal de la commune de Kopstal a pris un règlement temporaire de la circulation, approuvé par le ministre des Affaires intérieures en date du 18 janvier 2023, référence 322/23/CR, et par la ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 3 janvier 2024.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le chemin entre Keispelt et Kopstal (lieu-dit « Schaar ») du 12 février 2024 au 16 février 2024 en raison de travaux de débardage à exécuter sur ledit chemin ;

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 31 janvier 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer du 5 février au 9 février 2024 inclus à tout trafic la rue de la chapelle à Kopstal, ceci à hauteur des maisons numéros 23 et 25 dans ladite rue, en raison de travaux de construction et de branchement aux réseaux souterrains au numéro 6b, rue de Luxembourg à Kopstal.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 31 janvier 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer pour la période allant du 12 au 16 février 2024 inclus la rue Paul Binsfeld à Bridel à partir de l'intersection avec la rue Belle Vue jusqu'à l'intersection avec le Val des Romains ainsi que la rue du Tilleul à Bridel, ceci à partir de l'intersection avec le Val des Romains / Rue Paul Binsfeld jusqu'aux maisons 10, 10A, 12 et 12A, ceci en raison de travaux forestiers.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 31 janvier 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le chemin de Steinsel dans les deux sens en date du 17 février 2024, ceci de 16h00 à 00h00 en raison du « Buergbrennen ».

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 7 février 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic une partie de la rue du Tilleul à Bridel en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains, ceci à hauteur des maisons 10-12 A dans ladite rue, pour la période du 12 février au 16 février 2024 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 8 février 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer du 10 février au 17 février 2024 inclus à tout trafic la rue de la chapelle à Kopstal, ceci à hauteur des maisons numéros 23 et 25 dans ladite rue, en raison de travaux de construction et de branchement aux réseaux souterrains au numéro 6b, rue de Luxembourg à Kopstal.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 19 février 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer du 19 février au 24 février 2024 inclus à tout trafic la rue de la chapelle à Kopstal, ceci à hauteur des maisons numéros 23 et 25 dans ladite rue, en raison de travaux de construction et de branchement aux réseaux souterrains au numéro 6b, rue de Luxembourg à Kopstal.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 21 février 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue de Steinsel à Bridel en direction de Steinsel dans les deux sens ceci à partir du mercredi 21 février 2024 au vendredi 23 février 2024 inclus afin de réaliser une tranchée (hauteur lotissement Gewännchen) ayant pour but de relier la ferme du Klingelbour au réseau d'eau potable.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 28 février 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer du 28 février au 07 mars 2024 inclus à tout trafic la rue de la chapelle à Kopstal, ceci à hauteur des maisons numéros 23 et 25 dans ladite rue, en raison de travaux de construction et de branchement aux réseaux souterrains au numéro 6b, rue de Luxembourg à Kopstal.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 28 février 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue de Steinsel à Bridel en direction de Steinsel dans les deux sens ceci à partir du mardi 05 mars 2024 au jeudi 07 mars 2024 inclus afin de réaliser une tranchée (hauteur lotissement Gewännchen) ayant pour but de relier la ferme du Klingelbour au réseau d'eau potable.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

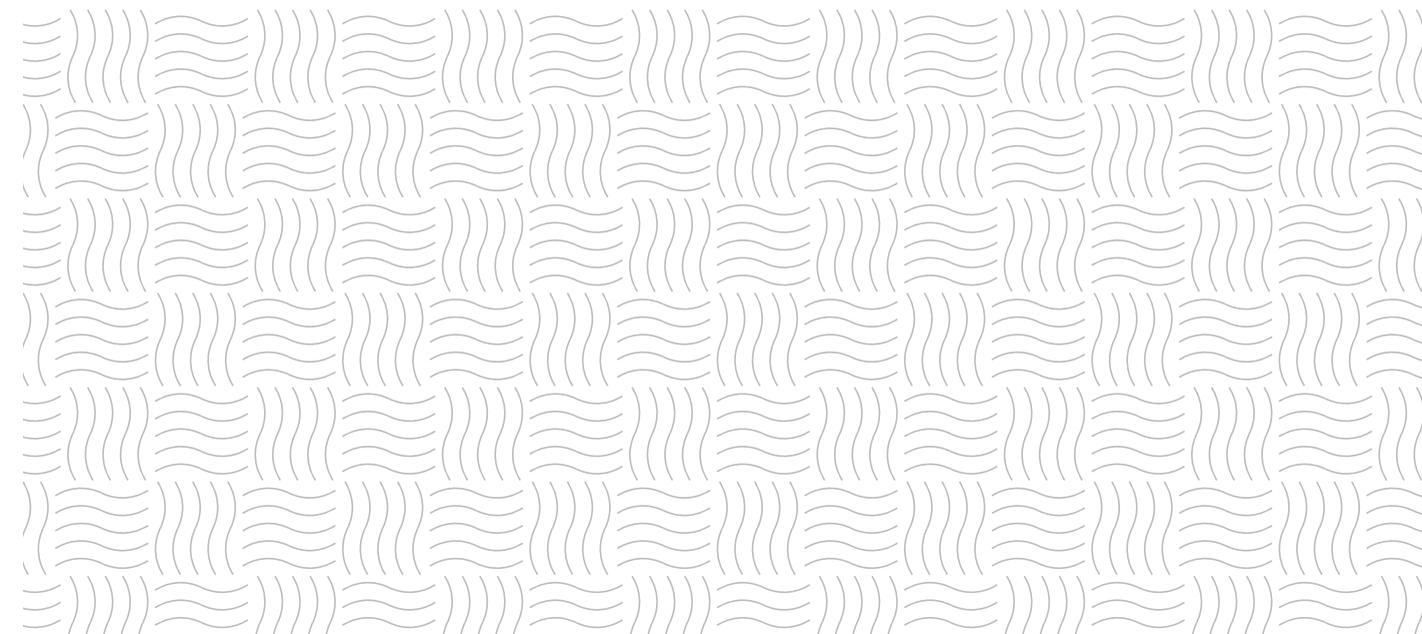
Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 06 mars 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue des Carrefours à Bridel en date du 11 mars 2024 de 09h30 à 13h30 à partir des intersections avec la rue des Prés et la rue W. Steinmetz, ceci en raison de travaux de levage au numéro 9, rue des carrefours.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.



RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL

AUTRES DÉCISIONS AYANT LE CARACTÈRE DE RÈGLEMENT COMMUNAL :

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 21 septembre 2023, le conseil communal de Kopstal a fixé les taux multiplicateurs suivants à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal :

Impôt foncier :

A	Propriétés agricoles et forestières	340%
B1	Constructions commerciales	510%
B2	Constructions à usage mixte	340%
B3	Constructions à autre usage	170%
B4	Maisons unifamiliales	170%
B5	Immeubles non bâtis autre que terrains à bâtir à des fins d'habitation	340%
B6	Terrains à bâtir à des fins d'habitation	680%

Impôt commercial : 285 %

Les deux délibérations ont été approuvées par arrêté grand-ducal du 13 décembre 2023.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 30 janvier 2024, le conseil communal de Kopstal a modifié le règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement, tel que voté en date du 14 décembre 2022.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 30 janvier 2024, le conseil communal de Kopstal a adopté un règlement communal concernant les lieux de célébration des mariages civils.

Ce règlement communal a été approuvé par le ministre des Affaires intérieures en date du 19 février 2024 sous la référence 15/24/CAC.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 27 février 2024, le conseil communal de Kopstal a décidé d'autoriser le lotissement des parcelles cadastrales 978/2654 et 978/2655, section A de Kopstal, selon le plan dressé en date du 11 juillet 2023 par l'architecte Philippe Bosch, pour ainsi créer cinq nouveaux lots destinés à la construction.

SÉANCE PUBLIQUE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Maria Scheppach, Patrick Neuman, Lisa Ewen, Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer Bintener (abs. art. 20 LC pour le point 9.1) et Anne Thoma, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

Absent, excusé : Romain Adam, conseiller communal.

Nombre de délégations du droit de vote : 1 (Romain Adam à Maria Scheppach).

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos :

1. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal
2. Nomination des membres de la «commission communale du vivre-ensemble interculturel»
3. Adaptation de la composition du « Klimateam »

Réunion publique :

4. Création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle
5. Adhésion à la plateforme «sympass»
6. Adaptation des indemnités du bourgmestre et des échevins
7. Adoption d'un règlement temporaire de la circulation
8. Approbation du programme d'action 2024 du SICONA SUD-OUEST
9. Approbation de deux conventions relatives aux aménagements antiérosifs au lieu-dit «Laangriicht»
10. Approbation de cinq actes notariés

11. Approbation du plan d'encadrement périscolaire 2023/2024
12. Approbation d'un contrat d'architecte relatif à la reconstruction du «Centre Wirtspesch» à Kopstal
13. Adoption du « Programme d'Action local Logement » (PAL)
14. Allocation de subsides aux associations locales
15. Vote du budget rectifié 2023 et du budget annuel 2024
16. Discussion - fréquence des séances du conseil communal
- *16bis. Publication et contenu du rapport des réunions du conseil communal :
 - noter les noms des conseillers qui se sont abstenus, respectivement qui ont voté par « non »
 - en cas de « divers » en fin de réunion : quelles questions ont été posées et par qui ?
 - étoffer considérablement les rapports pour donner plus d'informations aux lecteurs
- *16ter. Calendrier des séances du conseil communal
 - fixer un jour / une demi-journée, lors de laquelle les réunions du conseil communal se tiendront en principe (sauf imprévu)
 - fixer des réunions plus fréquentes (mensuelles ?)
17. Rapports des délégués auprès des syndicats intercommunaux et commissions de surveillance
18. Questions, réponses et divers
19. Entrevue avec les responsables de l'Office régional du tourisme (ORT) Guttland

* modifications par rapport à la version initiale (ajout demandé en date du 14 décembre 2023 par les trois conseillers communaux représentant le groupement « Biergerlèscht »)

Décisions prises en séance publique :

4. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide de créer un poste de salarié à tâche intellectuelle et à tâche partielle de 24 heures hebdomadaires, rémunéré par analogie au groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique, tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

2) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission obligatoire au ministère des Affaires intérieures.

5. Le conseil communal,

1) à l'unanimité des voix, décide de faire bénéficier l'ensemble du personnel de l'administration communale des avantages de la plateforme « sympass » ;

2) avec cinq (5) voix pour, deux (2) voix contre et quatre (4) abstentions, refuse de faire bénéficier les membres du conseil communal des avantages de la plateforme « sympass ».

6. Le conseil communal, avec dix (10) voix pour et une (1) abstention,

1) décide de fixer l'indemnité mensuelle du bourgmestre à 171,60 euros et l'indemnité mensuelle de chacun des échevins à 103,90 euros, tous les montants correspondant au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948 ;

2) abroge la délibération du conseil communal du 14 juillet 2000, point numéro 6.b) de l'ordre du jour, points 1) et 2).

7. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide de barrer le chemin entre Keispelt et Kopstal (lieu-dit « Schaar ») du 12 février 2024 au 16 février 2024 en raison de travaux de débardage à exécuter sur ledit chemin ;

2) précise que les contraventions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

3) prie Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics ainsi que Monsieur le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [présente] délibération.

8. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le programme d'action du SICONA Sud-Ouest pour l'année 2024 (12 pages et 2 plans) faisant partie intégrante de la [présente] délibération.

9. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) approuve la convention conclue en date du 8 novembre 2023 entre l'Administration communale de Kopstal, représentée par son collègue échevinal en fonctions, et Monsieur Alfred BINTENER, relative à la mise en place d'aménagements antiérosifs au plateau « Laangriicht » à Bridel ;

2) approuve la convention conclue en date du 29 novembre 2023 entre l'Administration communale de Kopstal, représentée par son collègue échevinal en fonctions, et Monsieur Laurent KOLBER, relative à la mise en place d'aménagements antiérosifs au plateau « Laangriicht » à Bridel.

10.a) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve l'acte notarié numéro 498/2023, dressé en date du 15 novembre

2023 par Maître Gilles MATHAY, notaire de résidence à Grevenmacher, par lequel la Commune de Kopstal ainsi que Monsieur Georges CLEES et Madame Silvia PIZZI échangent les parcelles de terrain, inscrites au cadastre dans la section A de Kopstal, suivantes : numéro cadastral 843/3748, lieu-dit « rue des Bruyères », place, contenant 58 centiares, numéro cadastral 843/3749, même lieu-dit, place, contenant 3 centiares, avec une soulte d'un montant de 2.750,00 euros, payable par Monsieur CLEES et Madame PIZZI à la Commune de Kopstal, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que l'échange est fait dans un but d'intérêt public, à savoir la régularisation d'une situation existante.

10.b) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve l'acte notarié numéro 499/2023, dressé en date du 15 novembre 2023 par Maître Gilles MATHAY, notaire de résidence à Grevenmacher, par lequel la Commune de Kopstal vend aux époux HAMER-FLENER une parcelle de terrain, inscrite au cadastre dans la section A de Kopstal, sous le numéro cadastral 788/3745, lieu-dit « rue des Bruyères », place, contenant 96 centiares, pour un prix de 4.800,00 euros, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que la vente est faite dans un but d'intérêt public, à savoir la régularisation d'une situation existante.

10.c) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve l'acte notarié numéro 497/2023, dressé en date du 15 novembre 2023 par Maître Gilles MATHAY, notaire de résidence à Grevenmacher, par lequel la Commune de Kopstal vend à la société L&M PARTNERS SARL une parcelle de terrain, inscrite au cadastre dans la section A de Kopstal, sous le numéro cadastral 788/3744, lieu-dit « rue des Bruyères », place, contenant 53 centiares, pour un prix de 2.650,00 euros, et la transaction immobilière qui en

résulte, tout en précisant que la vente est faite dans un but d'intérêt public, à savoir la régularisation d'une situation existante.

10.d) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve l'acte notarié numéro 1466/2023, dressé en date du 21 novembre 2023 par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, par lequel Monsieur Pierrick DHELLEMMES et Madame Alexandra DE CARDEVAC D'HAVRINCOURT cèdent gratuitement à la Commune de Kopstal une parcelle de terrain, inscrite au cadastre dans la section A de Kopstal, sous le numéro cadastral 776/3097, lieu-dit « rue de Mamer », place voirie, contenant 2 centiares, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que la vente est faite dans un but d'intérêt public, à savoir l'incorporation de cette parcelle en tant que voirie publique dans le domaine public communal.

10.e) Le conseil communal, avec six (6) voix pour et cinq (5) abstentions,

1) approuve l'acte notarié numéro 500/2023, dressé en date du 15 novembre 2023 par Maître Gilles MATHAY, notaire de résidence à Grevenmacher, par lequel la Commune de Kopstal acquiert de Madame Karin JANDER, Monsieur Camille MICH, Monsieur Charel MICH et Madame Anna MICH une maison d'habitation, sise à L-8133 Bridel, 21, rue Nicolas Goedert, inscrite au cadastre dans la section B de Bridel, sous le numéro cadastral 127/1105, place (occupée), contenant 4,94 ares, pour un prix de 1.300.000,00 euros, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que la vente est faite dans un but d'intérêt public, à savoir en vue du remplacement d'une maison unifamiliale sises dans la rue François-Christian Gerden à Bridel et appartenant à la Commune de Kopstal afin d'affecter cette première à l'agrandissement du campus scolaire et sportif ;

2) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission obligatoire aux services du ministère des Affaires intérieures.

11. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le plan d'encadrement périscolaire (PEP) pour l'année scolaire 2023-2024, tel que présenté par le comité d'école, comportant quinze (15) pages et faisant partie intégrante de la [présente] délibération.

12. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le contrat d'architecte signé entre l'Administration communale de Kopstal, représentée par son collègue échevinal, et la société « atelier b architectes – christian barsotti & associés s.à r.l. » en date du 10 octobre 2023, relatif à la reconstruction du « Centre Wirtspesch » à Kopstal.

13. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, adopte le « Programme d'Action local Logement » (PAL) tel qu'il ressort du document de 39 pages, annexé à la [présente] délibération et en faisant partie intégrante.

14. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide d'allouer des subsides aux associations locales pour leurs activités durant l'années 2023 tels qu'ils ressortent du tableau suivant :

Nom de l'association	Montant du subside (en euros)
Aikido	3.230
Amiperas	1.280
Amicale des pêcheurs Mamerdall-K-B	430
Association des parents d'élèves Kopstal-Bridel	320
AS Vétérans FCK 33	1.000
Badminton	1.175
Chorale Ste Cécile Bridel	635
Däreldeieren	3.425
Dëschtennis Saint Hubert Bridel	800
FC Kopstal 33	3.550
Koplescht Fréier an Hott	1.740
LASEP Koplescht-Bridel	3.004
Les Timbrophiles du Val des oseraies	230
Lëtzebuerger Guiden a Scouten – Saint Alphonse	1.860
LGS Arche de Noé	2.820
Moto-Club MX Kopstal-Bridel	2.390
Rugby Eagles	3.025
Syndicat d'initiative et de tourisme K-B	170
Tennis Bridel-Koplescht	5.000
Triplette Bridel Koplescht ASBL	1.080
Freed um Liewen asbl	200

2) invite le collège échevinal à faire un don à hauteur de 1.800 euros à la section locale de la Croix-rouge luxembourgeoise, l'application de la clé de calcul pour les associations locales [précitée] ayant dégagé un tel montant [...].

15. Le conseil communal,

1) a) avec huit (8) voix pour et trois (3) abstentions, vote le budget rectifié de l'exercice 2023 ;

b) avec six (6) voix pour et cinq (5) voix contre, vote le budget annuel de l'exercice 2024 ;

2) prie Monsieur le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir arrêter les budgets tels que votés.

SÉANCE PUBLIQUE DU 30 JANVIER 2024

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Maria Scheppach, Patrick Neuman, Lisa Ewen, Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer Bintener et Anne Thoma, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

Absent, excusé : Romain Adam, conseiller communal.

Nombre de délégations du droit de vote : 0

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos :

1. Décision relative à la résiliation d'un contrat de travail d'un employé communal

Réunion publique :

- Adaptation de la carrière de certains postes occupés par des salariés à tâche manuelle
- Pacte logement - approbation du projet de convention de mise en œuvre
- Adoption d'un règlement communal concernant les lieux de célébration des mariages civils
- Modification du règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement

- Approbation d'un contrat d'urbaniste-aménageur et d'un contrat de «project manager»
- Avis complémentaire sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) relatif au projet CREOS380
- Discussion relative à l'acquisition d'un bien immobilier sis à Kopstal
- Rapports des délégués auprès des syndicats intercommunaux et des commissions de surveillance
- Questions, réponses et divers

Décisions prises en séance publique :

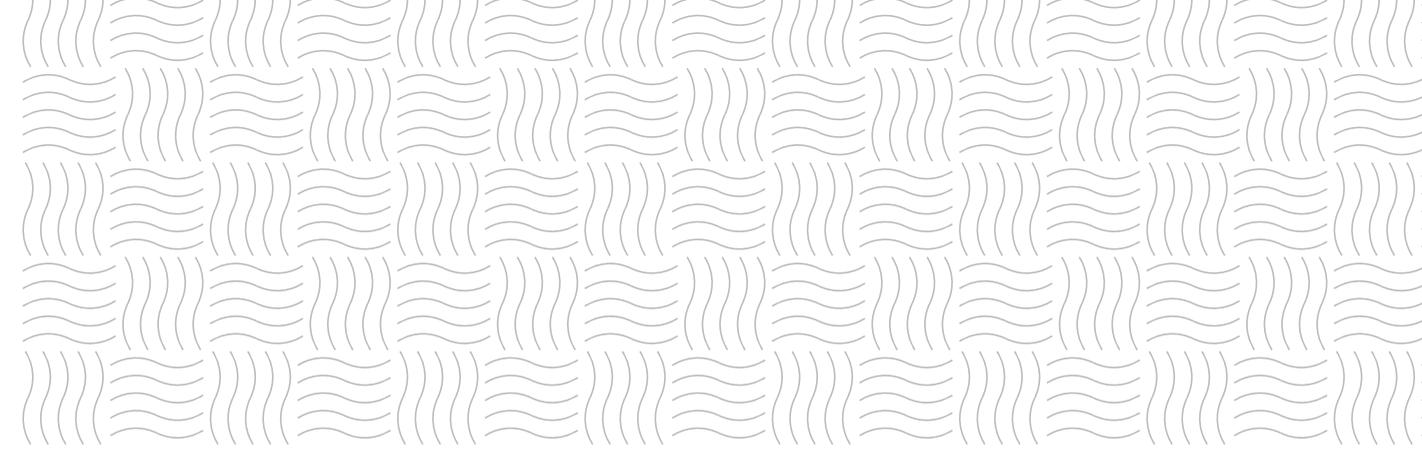
2. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) convertit en postes carrière E : 1 poste carrière B, 3 postes carrière C, 2 postes carrière D,

selon les modalités définies par le contrat collectif des ouvriers de l'Etat en vigueur, tel qu'il a été modifié par l'avenant signé le 22 février 2023 entre le LCGB et le collège échevinal de Kopstal ;

2) constate que la [présente] délibération n'est pas soumise à une transmission obligatoire aux services du ministère de l'Intérieur.

3. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le projet de convention de mise en œuvre tel qu'il ressort du document de 6 pages, annexé à la [présente] délibération et en faisant partie intégrante.



4. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, adopte un « règlement communal concernant les lieux de célébration des mariages civils ».
5. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, adopte plusieurs modifications au « règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement », tel que voté le 14 décembre 2022, et adopte une version coordonnée du même règlement communal.
6. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,
 - 1) approuve le contrat conclu en date du 2 novembre 2023 entre l'Administration communale de Kopstal, représentée par son collègue échevinal, et la société WW+ architektur & management SARL, relatif à l'adaptation du plan directeur du centre de la localité de Bridel visant l'intégration des projets actuels et futurs dans le tissu urbain existant par la mise en valeur et la redynamisation du centre ;
 - 2) approuve le contrat conclu en date du 2 novembre 2023 entre l'Administration communale de Kopstal, représentée par son collègue échevinal, et la société WW+ architektur & management SARL, relatif à l'exécution du « masterplan centre Kopstal » tel qu'élaboré par la même société.

7. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, statuant en continuation de son avis du 14 décembre 2022 :
 - a) s'oppose toujours formellement à la réalisation de la variante « Bestand », alors que sa proximité avec les logements existants à Bridel mènerait à un niveau de champs magnétiques beaucoup trop élevé pour ces habitants ;
 - b) s'oppose toujours formellement à la réalisation de la variante « Antonkräiz », alors que sa proximité avec les logements existants à Bridel mènerait à un niveau de champs magnétiques trop élevé pour ces habitants ;
 - c) préconise principalement la nouvelle variante « CR181 Bridel », et subsidiairement la variante « Biergerkräiz », avec l'indication supplémentaire que la proposition de reclassement d'une partie de la carrière à cet endroit en une zone d'activités économiques communale type 1, telle que projetée au PAG de la Commune de Kopstal, actuellement en procédure, ne sera probablement pas maintenue. Or des employés de la carrière s'y trouvent en permanence et il y a lieu, malgré l'abandon de la proposition de reclassement en question, de s'assurer de leur sécurité lors de la mise en place du projet sous rubrique.

SÉANCE PUBLIQUE DU 27 FÉVRIER 2024

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Romain Adam, Patrick Neuman, Lisa Ewen, Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer Bintener et Anne Thoma, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

Absent, excusé : Maria Scheppach, conseiller communal.

Nombre de délégations du droit de vote : 1 Maria Scheppach pour Romain Adam.

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos :

1. Nomination à titre provisoire d'un fonctionnaire communal

Réunion publique :

2. Lotissement de parcelles de terrain sises dans la rue de Mersch à Kopstal
3. Création de postes d'étudiants et fixation des modalités y afférentes - a) travaux administratifs et manuels au profit des services communaux, b) dans le cadre des activités «Vakanz doheem»
4. Approbation d'un contrat d'ingénieur dans le cadre d'une liaison cyclable entre les PC1 et PC15
5. Présentation du concept de mobilité relatif au campus scolaire et sportif à Bridel

*5bis. Discussion relative à la réglementation communale de circulation à hauteur de l'intersection de la rue de Steinsel avec la rue de Schoenfels à Bridel

*5ter. Discussion relative à la répartition des compétences des autorités communales dans le cadre de la procédure de refonte du PAG

6. Rapports des représentants communaux auprès des syndicats intercommunaux et des commissions de surveillance

7. Questions, réponses et divers

* modifications par rapport à la version initiale (ajout demandé en date du 23 février 2024 par les trois conseillers communaux représentant le groupement « Biergerlëscht »)

Décisions prises en séance publique :

2. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'autoriser le lotissement de parcelles 978/2654 et 978/2655, section A de Kopstal, selon le plan dressé en date du 11 juillet 2023 par l'architecte Philippe Bosch, pour ainsi créer cinq nouveaux lots destinés à la construction, ce plan faisant partie intégrante de la présente délibération.

3.a) Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide d'engager un maximum de quinze (15) étudiants pour des travaux administratifs ou manuels au profit des services communaux d'après les modalités ci-après :

- 3 étudiants par période pour les périodes du 15.07.-26.07.2024, du 29.07.-09.08.2024, du 12.08.-23.08.2024 et du 26.08.-06.09.2024, ainsi que trois étudiants sans définition de période et de durée ;

- le choix se fera selon les critères suivants :

- 1) résider dans la commune (exceptés les trois étudiants sans définition de période et de durée),
- 2) présenter un certificat de scolarité,
- 3) être âgé(e)s de 16 ans accomplis au moins et de 27 ans accomplis au plus,
- 4) pour deux postes, priorité sera accordée aux candidats présentant des besoins spécifiques, dans la mesure du possible ;

Au cas où il n'y aurait pas assez de candidatures une période supplémentaire pourra être assumée par un même candidat.

Le cas échéant, il sera procédé par tirage au sort sur base d'une répartition des candidatures selon l'âge.

Les trois étudiants sans définition de période et de durée seront sélectionnés par le collège échevinal sur base de leurs compétences et qualifications.

La rémunération est fixée conformément aux dispositions légales en vigueur, en prenant comme base 80% du salaire social minimum de salarié non qualifié.

La rémunération à verser est calculée au prorata du nombre d'heures de travail prestées.

- 2) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission obligatoire à l'autorité supérieure.

3.b) Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

- 1) décide d'engager un maximum de onze (11) étudiants dans le cadre des activités « Vakanz Doheem » d'après les modalités ci-après :

- 5 étudiants pour la période du 15.07.-02.08.2024, chaque fois 3 étudiants pour les périodes du 05.08.-23.08.2024 et du 26.08.-13.09.2024.

- le choix se fera selon les critères suivants :

- 1) résider dans la commune
- 2) présenter un certificat de scolarité
- 3) être âgé(e)s de 18 ans accomplis au moins et de 27 ans accomplis au plus
- 4) être détenteur d'un brevet « animateur A »

Au cas où il n'y aurait pas assez de candidatures une période supplémentaire pourra être assumée par un même candidat.

Le cas échéant, il sera procédé par tirage au sort sur base d'une répartition des candidatures selon l'âge.

La rémunération est fixée conformément aux dispositions légales en vigueur, en prenant comme base 80% du salaire social minimum de salarié non qualifié.

La rémunération à verser est à calculée au prorata du nombre d'heures de travail prestées.

- 2) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission obligatoire à l'autorité supérieure.

4. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le contrat d'ingénieur conclu en date du 7 février 2024 entre l'Administration communale de Kopstal, représentée par son collège échevinal, l'Administration communale de Walferdange, représentée par son collège échevinal, et le bureau d'études « Micha Bunusevac ingénieurs-conseil s.à r.l. », dans le cadre d'une liaison cyclable entre les PC1 et PC15.



L'enregistrement vidéo de la séance publique du 27 février 2024 est disponible sur la chaîne YouTube de la commune : [bit.ly_4a2uzg8](https://bit.ly/4a2uzg8)



Scan me

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Administration communale de Kopstal
28, Rue de Saeul
L-8189 Kopstal
www.kopstal.lu
📍 CommunedeKopstal